

En outre, le postulant doit :

- Exploiter exclusivement des services de transport aérien ou en combinaison avec toute autre activité commerciale comportant l'exploitation d'aéronefs ou la réparation et l'entretien d'aéronefs ;
- Disposer au minimum de deux aéronefs sur le CTA, inscrits sur le registre d'immatriculation gabonais ;
- Prouver la détention d'un capital social minimum de quatre cent millions (400 000 000) de franc CFA ou la libération du quart de cette somme auprès d'un notaire agréé, établi en République Gabonaise. Ce capital doit être en permanence, en totalité ou majoritairement détenu par des personnes physiques ou morales de nationalité gabonaise ;
- Avoir souscrit une assurance adéquate couvrant sa responsabilité à l'égard des passagers, du fret, de la poste et des tiers, conforme aux stipulations des conventions internationales en vigueur ;
- Démontrer, sur la base d'hypothèques réalistes, que son entreprise sera à même de faire face, à tout moment, à ses obligations actuelles et potentielles, pendant une période de vingt-quatre mois à compter du début de l'exploitation ;
- Etre en règle vis-à-vis de la législation et de la réglementation du travail ainsi que des conventions collectives gabonaises correspondant aux activités exercées.

La Licence d'exploitation n'est ni cessible, ni transférable et ne vous autorise pas à exercer des activités de transport aérien public sans l'obtention d'un certificat de transporteur aérien.

